

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY du jeudi 4 juin 2020

Convocations faites et envoyées le 29 mai 2020

I. CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire
2. Création des commissions municipales
3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
4. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5. Election des représentants au conseil d'administrations du C.C.A.S.
6. Désignation des représentants au comité de la Caisse des Ecoles
7. Désignation des délégués au SIVOS d'ETIGNY-PASSY
8. Désignation des délégués au Syndicat de la Fourrière du Sénonais
9. Désignation des délégués au Syndicat du Collège de Villeneuve sur Yonne
10. Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)
11. Désignation des délégués à la commission de contrôle du répertoire électoral unique (REU)
12. Désignation d'un correspondant défense au sein de l'Armée française
13. Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

II. INTERCOMMUNALITE

1. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

III. COMPTES-RENDUS DE REUNIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt, le quatre juin à 19h00, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

Présents : Lionel TERRASSON, maire, Lionel LELEU, Marie-Christine OGER, Emeric VEGLIO, adjoints, Laurent YOT, Franck ROY, Bernadette TONNELIER, Virginie LEVEILLET, Stéphanie AUGUSTE, Sylvie BENARD, Stéphane VITCOQ, Sophie DUBOIS, Karine MOREAU, Mattieu PAGADOY, Julien MINET.

Absents représentés :

Absents excusés :

Karine MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 25 mai 2020 est adopté à la majorité des membres présents.

Lionel TERRASSON demande ensuite aux élus de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Finances et fiscalité : Décision modificative N°1 – Licence IV.

Les membres du conseil, à l'unanimité, donnent leur accord sur ce rajout.

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Délibération n° 19-2020

Le Maire expose aux élus que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui confier les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 10 000 €,
- 7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €,
- 8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire, pendant la durée du présent mandat, l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS : Création des commissions municipales

Délibération n° 20-2020

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, prévoyant la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que ces commissions facultatives, présidées de droit par le Maire, sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal en lui préparant les dossiers,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide la création des commissions ci-après,**
- **définit le nombre de membres siégeant dans chacune d'elle et les désigne :**

➤ **La Commission Finances** composée de 5 élus :

Maire	Adjoint	Conseillers municipaux
TERRASSON Lionel	LELEU Lionel	BENARD Sylvie
		PAGADOY Mattieu
		YOT Laurent

➤ **La Commission Information et Communication** composée de 6 élus :

Maire	Adjoint	Conseillers municipaux
TERRASSON Lionel	OGER Marie-Christine	AUGUSTE Stéphanie
		DUBOIS Sophie
		PAGADOY Mattieu
		TONNELIER Bernadette

➤ **La Commission Bâtiments – Urbanisme – Voirie** composée de 7 élus :

Maire	Adjoint	Conseillers municipaux
TERRASSON Lionel	LELEU Lionel	BENARD Sylvie
	VEGLIO Emeric	MINET Julien
		VITCOQ Stéphane
		YOT Laurent

➤ **La Commission Environnement** composée de 8 élus :

Maire	Adjoint	Conseillers municipaux
TERRASSON Lionel	LELEU Lionel	BENARD Sylvie
	OGER Marie-Christine	DUBOIS Sophie
	VEGLIO Emeric	MINET Julien
		PAGADOY Mattieu

➤ **La Commission Cimetière** composée de 6 élus :

Maire	Adjoint	Conseillers municipaux
TERRASSON Lionel	OGER Marie-Christine	BENARD Sylvie
	VEGLIO Emeric	MOREAU Karine
		TONNELIER Bernadette

➤ **La Commission Foyer Communal** composée de 9 élus :

Maire	Adjoint	Conseillers municipaux
TERRASSON Lionel	OGER Marie-Christine	AUGUSTE Stéphanie
	VEGLIO Emeric	DUBOIS Sophie
		MOREAU Karine
		VITCOQ Stéphane
		PAGADOY Mattieu
		LEVEILLE Virginie

➤ **La Commission Fêtes et Cérémonies** composée de 5 élus :

Maire	Adjoint	Conseillers municipaux
TERRASSON Lionel	LELEU Lionel	BENARD Sylvie
		DUBOIS Sophie
		MOREAU Karine

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'offres (CAO)
Délibération n° 21-2020

Le Maire expose au conseil municipal que, suite aux élections municipales et conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**, et ce, pour la durée du mandat.

Il rappelle que la CAO exerce les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal,

Après avoir sollicité des candidatures, il est procédé à l'élection des **trois membres titulaires et des trois membres suppléants** :

- | | | |
|----------------------|---|------------|
| • Mr Lionel LELEU | } | Titulaires |
| • Mr Emeric VEGLIO | | |
| • Mme Sylvie BENARD | | |
| • Mr Julien MINET | } | Suppléants |
| • Mr Stéphane VITCOQ | | |
| • Mr Laurent YOT | | |

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n° 22-2020

Le Maire explique aux élus que l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** présidée par le Maire ou son Adjoint délégué. Elle est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Il précise que l'un d'eux doit être domicilié en dehors de la commune et un autre doit être propriétaire de bois ou forêts puisque la commune comporte au moins 100 hectares de bois.

Le Maire rappelle que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation,
- Elle émet un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées
- Elle prend une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services fiscaux.

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que les six commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal seront désignés ensuite par le directeur des services fiscaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose les commissaires suivants :

NOMS ET PRENOMS DES COMMISSAIRES	
COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Domiciliés dans la commune	
Marie-Christine OGER	Jean-Claude BOULLEAUX
Emeric VEGLIO	Laurent YOT
Lionel LELEU	Jean-Michel GODIGNON
Sylvie BENARD	Françoise AUDEBERT
Mattieu PAGADOY	Pascal CHICANNE
Bernadette TONNELIER	
Stéphane VITCOQ	
Karine MOREAU	
Propriétaires de bois	
Didier GUINOT	Régis DECHAMBRE
Gérard MUSSOT	
Domiciliés hors de la commune	
Claude CHAMILLARD	Dominique BERNARDIN
Daniel GATEAU	

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS : Election des représentants au CCAS

Délibération n° 23-2020

Le Maire fait part aux élus qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Le CCAS est un établissement public dirigé par un Conseil d'Administration et chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. Il vote également le budget, les éventuelles décisions modificatives et le compte administratif.

Lionel TERRASSON explique que, outre le Maire qui est président de droit, leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (ni inférieur à 8) et que ce nombre doit être pair avec une partie des membres désignée par le Conseil Municipal et l'autre partie par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer 5 membres en son sein :

- ✓ Mme Marie-Christine OGER
- ✓ Mme Stéphanie AUGUSTE
- ✓ Mme Sophie DUBOIS
- ✓ Mme Virginie LEVEILLE
- ✓ Mme Karine MOREAU

Et trois personnes extérieures au Conseil : Françoise POISSON, Michèle NUTTINCK et Cécile TERRASSON.

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS : Désignation des représentants à la Caisse des Ecoles

Délibération n° 24-2020

Le Maire informe les membres du Conseil que le **Comité de la Caisse des Ecoles** est composé :

- du Maire, président,
- des inspecteurs primaires de la circonscription ou de leurs représentants,
- d'un membre désigné par le préfet,
- de trois membres élus parmi les sociétaires réunis en assemblée générale
- et de deux conseillers municipaux.

Le comité de la caisse des Ecoles règle les affaires de la caisse. Il vote le budget qui est préparé par le président et délibère sur les comptes de l'exercice clos qui lui sont soumis avant le vote du budget. Il se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que la moitié, plus un de ses membres, l'aura demandé par écrit.

Conformément à l'article R.212-30 du code de l'éducation, le Maire, président du comité de la caisse, est chargé de l'exécution des décisions du comité.

Il s'agit donc de désigner **les deux conseillers municipaux** qui représenteront la commune au sein de ce comité.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de nommer :

- Mme Marie-Christine OGER
 - Mme Stéphanie AUGUSTE
 - Mr Stéphane VITCOQ
 - Mr Lionel LELEU
- } Titulaires
- } Suppléants

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS : Désignation des délégués au SIVOS d'ETIGNY-PASSY

Délibération n° 25-2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSE/RCL/2001-119 en date du 29 mai 2001 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'ETIGNY et de PASSY,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSE/RCL/2008/0037 en date du 22 septembre 2008 portant modification des statuts du SIVOS d'ETIGNY et de PASSY,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **cinq délégués titulaires** dont un ne faisant pas partie du Conseil Municipal de la commune auprès du **SIVOS d'ETIGNY et de PASSY**,

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil municipal désigne :

- Mr Lionel TERRASSON
- Mme Stéphanie AUGUSTE
- Mme Mattieu PAGADOY
- Mr Laurent YOT
- Mme Agnès GATEAU (extérieure au Conseil Municipal).

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS : Désignation des délégués au Syndicat de la Fourrière du Sénonais

Délibération n° 26-2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1997 portant création du **Syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais**,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais,

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le Conseil Municipal désigne :

- Titulaire : Virginie LEVEILLE
- Suppléant : Franck ROY

Afin de représenter la commune d'ETIGNY lors des assemblées générales notamment et être l'interlocuteur auprès de la Fourrière du Sénonais.

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS : Désignation des délégués au Syndicat du Collège de Villeneuve sur Yonne

Délibération n° 27-2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° FDC/2/72/207 en date du 06 septembre 1972 portant création du syndicat intercommunal du collège de Villeneuve / Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° FDC/2/73/122 en date du 15 mai 1973 portant modification des statuts au syndicat,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal du collège de Villeneuve / Yonne**,

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil municipal désigne :

- ❖ Titulaire : Stéphanie AUGUSTE
- ❖ Suppléant : Virginie LEVEILLE

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)

Délibération n° 28-2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 des statuts du **Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)** indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne,

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal décide à :

- De désigner comme **Titulaire** : Stéphane VITCOQ et comme **Suppléant** : Emeric VEGLIO.

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS : Désignation des délégués à la commission de contrôle du répertoire Electoral Unique (REU)

Délibération n° 29-2020

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner **deux élus, un titulaire et un suppléant** afin de siéger au sein de la **commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique (REU)**

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle,
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne :

- Titulaire : Bernadette TONNELIER
- Suppléant : Sophie DUBOIS

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS : Désignation d'un correspondant défense

Délibération n° 30-2020

Le Maire avise le Conseil Municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense, dans le but de développer le lien Armée-Nation.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes.

Suite aux élections et à l'installation du nouveau conseil, il convient de désigner le **nouveau correspondant défense** de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Mr Mattieu PAGADOY comme correspondant défense.

CONSEIL MUNICIPAL ET ELUS : Désignation du délégué au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)
Délibération n° 31-2020

Le Maire explique aux élus qu'il est nécessaire de désigner un représentant élu au sein du **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** auquel la commune adhère.

Tel un Comité d'Entreprise, le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme de prestations sociales moyennant une cotisation employeur.

Le délégué siège à l'assemblée départementale annuelle, relaye l'information ascendante et descendante et porte à la connaissance du conseil toute donnée relative à l'action sociale.

Vu la délibération n° 38-2011 en date du 29 septembre 2011 décidant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu la création en 1967 de l'association dite « CNAS » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire élu** de la commune auprès du CNAS pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne :

- Franck ROY en tant que délégué titulaire élu.

INTERCOMMUNALITE : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n° 32-2020

Le Maire rappelle que :

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) en date du 10 février 2020,

Considérant que cette évaluation, établie selon les règles de droit commun est basée sur :

- Les transferts de charges antérieures à 2020,
- L'entretien des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales urbaines,
- Les nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT en date du 10 février 2020. Ce rapport concerne principalement l'établissement des attributions de compensations prévisionnelles 2020.

FINANCES ET FISCALITE : Licence IV – Décision modificative N°1

Délibération n° 33-2020

Lionel TERRASSON sollicite les élus sur la possibilité d'acheter une licence IV dans le cadre de projets futurs. Afin d'intégrer cette nouvelle dépense d'investissement, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement						
023	023	Virement à la section investissement		6 000 €		
022	022	Dépenses imprévues	6 000 €			
Total section de fonctionnement			6 000 €	6 000 €		
Section d'investissement						
021	021	Virement de la section de fonctionnement				6 000 €
20	2051	Concessions et droits similaires		6 000 €		
Total section d'investissement			6 000 €	6 000 €		6 000 €
TOTAL GENERAL			6 000 €	6 000 €		6 000 €

Les élus, à l'unanimité, autorisent le Maire à poursuivre les négociations dans le cadre de cette acquisition et acceptent les modifications ci-dessus.

Affiché le 10 juin 2020

Le Maire,
Lionel TERRASSON.